



**Dupont, Ghyoot, Koevoets,
Peeters, Rosier & Co**

Réviseurs d'Entreprises

ZETES INDUSTRIES SA

RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2004 PRESENTES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 25 MAI 2005

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission de révision qui nous a été confiée.

Nous avons procédé à la révision des comptes annuels établis sous la responsabilité du conseil d'administration de la société, pour l'exercice 2004 se clôturant le 31 décembre 2004, dont le total du bilan s'élève à 39.463 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 799 (000) EUR. Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques complémentaires requises par la loi.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nos contrôles ont été réalisés en conformité avec les normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes professionnelles requièrent que notre révision soit organisée et exécutée de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'inexactitudes significatives compte tenu des dispositions légales et réglementaires applicables aux comptes annuels en Belgique.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Les responsables de la société ont répondu avec clarté à nos demandes d'explications et d'informations. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2004 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, et les informations données dans l'annexe sont adéquates.

Attestations et informations complémentaires

Nous complétons notre rapport par les attestations et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- Le rapport de gestion contient les informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue et les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous ne devons vous signaler aucune opération conclue ou décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés en dehors des formalités de convocation à l'assemblée. L'affectation des résultats qui vous est proposée est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- La société présente une perte reportée à son bilan. Conformément à l'article 96 du Code des Sociétés, le conseil d'administration justifie dans son rapport de gestion l'établissement des comptes dans une perspective de continuité.

Bruxelles, le 25 mai 2005

DUPONT, GHYOOT, KOEVOETS, PEETERS, ROSIER & CO
REVISEURS D'ENTREPRISES
REPRESENTE PAR



T.M. DUPONT
ASSOCIE